

---

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Damase, tenue au 18 rue Centenaire à Saint-Damase, le **5 octobre 2020**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur André Pâquet, maire suppléant.

Sont présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller # 1  
Madame Chantale Gendron, conseillère #  
4  
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller # 6

Sont absents :

Secrétaire d'assemblée : Madame Vanessa Ruest-Vignola,  
directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Formant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte par le président.

---

**159-20**

## **ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, appuyé par Bruno Robichaud unanimement et d'accepter l'ordre du jour, de laisser ouvert l'item varia ouvert et d'accepter le procès-verbal du 5 octobre 2020.

---

**Maire**

## **LISTES DES FACTURES**

<b><u>LISTES DES FACTURES</u></b>	
<b>SALAIRES et DÉDUCTIONS</b>	
REMISE FÉDÉRALE	1939.23
REMISE PROVINCIALE	4534.95
ADMINISTRATION	4347.42
COORDO LOISIR	6115.92
EAU POTABLE / AQUEDUC	917.1
ELUS DEPLACEMENT	476
ELUS	953
VOIRIE	2400
<b>Autres factures</b>	
CISSS PROTOCOLE ENTENTE	1000
RAYMOND CHABOT/COMPTABLE	3311.57
DESROCHES / HUILE	1060.74
DESROCHES/MAZOUT	305.83
HUOT/PONCEAU RANG 7	6808.61
PURDEL / NEW HOLLAND/ REPARATIONS	653.35
SITE INTERNET	86.23
ENTREPRISE PLOURDE/REPARATION TRACTEUR	26.1
EUROVIA / ASPHALTE DÔME	18 767.06
ASSURANCE LA CAPITALE	371.88

KOPILAB	115.6
IMPRESSION VERREAULT / DISTANCIATION COLLANTS ELECTIONS	114.98
IMPRESSION VERREAULT BULLETINS DE VOTE	172.46
IMPRESSION VERREAULT BULLETINS DE VOTE	287.44
PG SOLUTIONS / FORMATION N.RESSOURCE	1149.76
DICKNER ; GANTS SOUDURES/JOINT UNIV	115.86
MÉCANIQUE DANY DUFOUR / TRACTEUR	2768.88
AVOCATS BSL / DOSSIER ANNICK LAVOIE	1021.33
LABORATOIRE BSL	443.49
LABORATOIRE BSL	135.79
NAPA / PIECE GARAGE	460.76
GARAGE YANNICK OUELLET/ MECANIQUE	323.48
MATERIAUX G OUELLET /MATERIAUX, PEINTURE	1182.88
LIBRAIRIE VÉNUS/ LIVRE BIBLIO	848.33
HAMSTER / PAPETRIE BUREAU + ELECTIONS	433.48
HYDRAULIQUE MATANE/ CYLINDRE	473.36
MRC / MATIÈRE RESIDUELLES / RECUP/ ECO CENTRE	6813.72
PROTECTION GARVEX INC./ RAPPORT SERVICE PROT.INCENDIE	582.83
QUOTE PART/ 2 E VERSEMENT	587.5
MATERIEL VELO - CAMP DE JOUR	56.66
MACPEK/ BATTERIE	225.33
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC	324.46
NAPA / PIECE GARAGE / BATTERIE 12 VOLT	43.1
ATELIER LEOPOLD DESROSIERS	177.48
PG RÉINSTALLATION PG	91.98
LIBRAIRIE L'HIBOU-COUP INC/ LIVRES	320.72
SURETE DU QUEBEC/ 2E VERSEMENT	11 603
ENTREPRISE YVON D'ASTOUS/ GRAVIER TAMISÉ	230
METAL EN FEUILLE/ FER ROND - PLAQUE ACIER -COUPE	117.12
MANON BOUCHAR / ACHAT BIBLIO	69.25
MUN. SAYABEC/ RTE MALCOM	408.14
ENERGIE ET RESSOURCES NATURELLES QC / AVIS MUTATION	5
SERRES DE LA BAIE SENC / VILLAGE FLEURIS 2020	458.68
RÉNOVATION FILLION / PLEXI AIR CLIM VANESSA	163.26
MARCHÉ BONICHOIX COOP / ESSENCE + PRODUITS	541.2
LOISIR ST NOEL / DÉPENSE LOISIRS	287.44
CAIN LAMARRE AVOCAT / CONSTATS INFRACTIONS	137.97
9385-3117 QC INC /CONTRAT DE SERVICE CUILLETTE ET TRANSPORT	2672.4
FQM / FORMATION VANESSA GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE	354.12

TOTAL DEPENSES

90394.23

**Disponibilité de crédits**

Je, Vanessa Ruest-Vignola directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces factures.

**160-20**

**ACCEPTATION DES FACTURES**

Il est proposé par Madame Chantale, appuyé par Monsieur Bruno Robichaud et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise le paiement des factures énumérées précédemment.

---

**Maire**

**161-20**  
**D'AMQUI**

**CENTRE ADMINISTRATIF – DEMANDE À LA VILLE**

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite, par son règlement de taxation, imposer une contribution de 47 750 \$ aux 18 municipalités de la MRC de La Matapédia pour le Centre Administratif;

Considérant qu' une entente a déjà été établie à ce sujet en 2016 et qu'une contribution de 500 \$ a été négociée et entendue, conformément à l'article 206 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant que dans son rapport financier 2019, la Ville d'Amqui enregistre un surplus de fonctionnement non affecté de 1,5 millions de dollars;

Considérant que la Ville d'Amqui, de par sa richesse foncière uniformisée possède le plus grand pourvoir de taxation des 18 municipalités matapédiennes;

Considérant que la présence du Centre administratif de la MRC de La Matapédia apporte d'importantes retombées économiques à la Ville d'Amqui.

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Robichaud, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Saint-Damase de demander à la Ville d'Amqui :

- De respecter sa parole donnée lors de l'entente négociée de bonne foi par les parties en 2016 à ce sujet;

- De ne pas imposer de coûts additionnels aux 17 autres municipalités matapédiennes pour le Centre administratif;
- De cesser immédiatement toute ingérence dans les affaires internes de la MRC de La Matapédia;
- De respecter l'autorité du conseil des maires et de faire preuve de collégialité à l'égard des 17 autres maires de la MRC.

Il est, par ailleurs, résolu que la Municipalité de Saint-Damase ne déboursera aucune somme supplémentaire pour la tarification des services du Centre administratif. Le cas échéant, le conseil municipal autorise l'administration à soustraire la somme découlant d'une telle augmentation du montant payable pour la quote-part de la piscine d'Amqui.

---

**Maire**

**162-20**

**ANNULATION DE FACTURE 2019**

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, appuyé par Madame Chantale Gendron et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise l'annulation de la facture du matricule F 7688773921 au nom de la succession de Idola Charest en raison d'erreur de comptabilité ayant eu lieu en l'an 2019. Celle-ci devra être soumise au comptable pour le rapport financier 2020.

---

**Maire**

**REDEVANCE ÉOLIENNE**

Une redevance importante de 19 855\$ a été reçue pour les éoliennes sur notre territoire. Une redistribution autre que les quoteparts habituelles.

**163-20**

**Soumission ponceau rang 7 Est**

Il est proposé par Nelson Lavoie et résolu unanimement d'accepter la soumission reçue par REAL HUOT pour le ponceau nécessaire aux réparations du Rang 7 Est au montant de 6808.61\$

---

**Maire**

**164-20**

**PROGRAMME SUBVENTION ERL**

**Dépenses de fonctionnement sur les routes locales de niveaux 1 et 2 admissibles**

**Considérant que** la municipalité de Saint-Damase doit présenter un compte rendu des dépenses de fonctionnement sur les routes locales de niveaux 1 et 2 admissibles au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL 2019) ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud, appuyé par Monsieur André Pâquet, il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Damase atteste la véracité des frais encourus pour l'année civile 2019 sur les routes locales de niveaux 1 et 2 suivants :

1. Entretien d'hiver : 145708\$
2. Entretien d'été : 48217\$
3. Dépenses d'investissement : 193925\$

---

**Maire**

**165-20**

**RÈGLEMENT 303-304-2020**

RÉSOLUTION NUMÉRO :165-20  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
3072020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 216

Considérant que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11

septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que la municipalité désire autoriser les dômes en toile à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'associés à l'usage principal garage municipal;

Considérant que, conformément au décret 2020-033 du 7 mai dernier, le conseil municipal a invité la population à transmettre par écrit ses commentaires

sur le premier projet de règlement en remplacement de la consultation

normalement prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à

l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été

donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par :      Bruno Robichaud \_\_\_\_\_ ,  
appuyé par :                      Nelson Lavoie \_\_\_\_\_

et résolu d'adopter le règlement numéro 307-2020 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

\_\_\_\_\_  
Maire

**166-20**

**Loisir**

- Lors de la rencontre du comité d'employeur le 22 septembre dernier Mathieu Morin a fait part d'un résumé incluant bilan, projets, subventions, etc. Le travail de Mathieu est remarquable et sa présentation fut très satisfaisante. Le budget ainsi que les futurs projets sont au procès-verbal du comité employeur. Tous les détails sont disponibles dans le procès-verbal de cette réunion.
- Le tirage au sort pour le concours des bénévoles a été effectué pour la catégorie adulte et jeunesse. Les gagnantes sont madame Pauline Charest et Marie-Lou Bélanger.

**Échelle salariale Mathieu Morin**

Il est proposé par                      Nelson Lavoie \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu à la majorité que le conseil municipal de Saint-Damase autorise l'ajustement salariale du coordonnateur en loisirs, tel que le recommande le comité employeur, suite à leur rencontre du 22 septembre dernier. À compter du 4 octobre 2020, le coordonnateur en loisir recevra la rémunération selon l'échelon 3 de l'échelle salariale du poste de coordonnateur en loisir. Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, le taux horaire est indexé au coût de la vie (IPC) et à la date d'anniversaire d'embauche, le taux horaire est ajusté sur une base de 2.5% du taux horaire ajusté en janvier.

<b>Catégorie d'emploi : coordonnateur en loisirs</b>		
<b>Années d'expérience et base d'engagement</b>	<b>Salaire 2020</b>	<b>Taux horaire (\$) sur une base de 32 heures/sem</b>

<b>1</b>	37 328,20 \$	20,51 \$
<b>2</b>	38 261,41 \$	21,02 \$
<b>3</b>	39 217,94 \$	21,55 \$
<b>4</b>	40 198,39 \$	22,09 \$
<b>5</b>	41 203,35 \$	22,64 \$

## **167-20**

### **Protocole d'entente intermunicipale**

#### **1. OBJET**

Le présent protocole a pour objet :

- a) de convenir des objectifs du projet;
- b) de désigner un fiduciaire du projet;
- c) d'établir les modalités de la gestion et du partage de la ressource;
- d) d'établir les modalités de partage des équipements (décrits en annexe)
- e) de prévoir les droits respectifs des parties lorsque surviendra la fin de l'entente.

#### **2. DURÉE**

Le présent protocole prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation avec l'accord des trois municipalités.

#### **3. OBJECTIFS DU PROJET**

Le projet de loisir inter-municipal vise à utiliser au maximum le matériel et les infrastructures en loisir des trois municipalités du projet Saint-Moise, Saint-Noël et Saint-Damase. Dans le cadre de ce projet, une personne-ressource sera embauchée afin d'élaborer une programmation en loisir pour la population des trois municipalités, axée sur les 0 à 17 ans, les familles et les aînés.

La personne-ressource aura à maintenir des partenariats, en matière de loisir, entre les trois municipalités. Ce qui veut donc dire que les citoyens des trois municipalités profiteront des activités organisées dans chaque communauté du territoire. Le projet de loisir inter-municipal a donc plusieurs objectifs :

- Soutenir les organismes et les bénévoles du loisir;
- Favoriser la pratique de l'activité sportive en milieu rural;
- Permettre la collaboration inter-municipale;

- Planifier, organiser et développer des programmes et des activités;
- Apporter un soutien au niveau de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien des équipements et infrastructures de loisir;
- Augmenter la communication et la concertation locale et supra-locale;
- Encadrer et reconnaître le travail des bénévoles.

Les retombées positives de ce projet à long terme sont économiques, sociales, culturelles, politiques et médiatiques. Sur le plan économique, ce sont les trois municipalités qui en profiteront, car les infrastructures seront toutes utilisées et partagées pour le bien de tous. En ce qui concerne le côté social et culturel, le regroupement des jeunes, des familles et des citoyens des trois municipalités rendra les activités beaucoup plus attrayantes, enrichissantes et divertissantes. À long terme, ce projet permettra d'accroître le sentiment d'appartenance et l'implication dans le milieu.

#### **4. MANDAT DE LA RESSOURCE**

Voir la définition des tâches en annexe.

#### **5. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE**

5.1 La responsabilité financière du projet est partagée à part égale par les trois municipalités, selon un budget annuel établi par celles-ci.

5.2 Toute dépense non budgétée et décaissée par une municipalité fiduciaire doit préalablement être approuvée par les trois municipalités. Si les fonds requis pour de telles dépenses sont disponibles aux surplus cumulés, le consentement des trois municipalités sera tout de même requis.

5.3 Toute dépense non budgétée et décaissée par une municipalité fiduciaire (soit passée, présente ou future) sans l'assentiment de toutes les parties ne pourra leur être réclamée, et cette dernière seule en sera responsable.

#### **6. DÉSIGNATION ET RÔLE DU FIDUCIAIRE**

6.1 La municipalité de Saint-Moïse sera fiduciaire du projet. À ce titre, elle recevra les diverses subventions et agira à titre de gestionnaire financier du projet.

6.2 La municipalité de Saint-Moïse signera le contrat de travail de la ressource, versera le salaire et procédera aux achats prévus au projet.

6.3 La municipalité de Saint-Moïse produira un rapport financier mensuel.

#### **7. GESTION ET PARTAGE DE LA RESSOURCE**

7.1 La gestion de la ressource est sous la responsabilité du comité et celui-ci mandatera Manon Caron, directrice-générale de Saint-Noël, pour être la première répondante de la ressource.

Par gestion, il faut entendre le suivi de la ressource dans la poursuite des objectifs du projet et dans l'ensemble de ses tâches courantes.

7.1.1 Le comité se rencontrera de façon régulière, soit mensuellement ou au besoin.

7.1.2 Le comité produira également annuellement des rapports de suivi concernant le projet et ses objectifs.

7.2 La ressource est embauchée par contrat et ses tâches doivent être partagées équitablement entre les trois municipalités.

7.3 Pour tous les autres détails, voir le contrat de travail en annexe.

## **7.2 GESTION ET PARTAGE DE L'ÉQUIPEMENT**

7.2.1 L'équipement décrit en annexe est la propriété des municipalités de St-Moïse, St-Noël et de St-Damase et ce, à part égal.

7.2.2 La gestion de l'équipement est sous la responsabilité de la ressource en loisirs.

7.2.3 Le prêt de l'équipements est offert à tous les organismes de loisirs de chacune des municipalités.

7.2.4 L'équipement est entreposé dans un local appartenant à de la municipalité de St-Noël sise au 19-A rue Turcotte.

7.2.5 Chaque municipalité devra être couverte par une assurance responsabilité civile et la municipalité de St-Noël devra avoir également une assurance pour la perte en cas de sinistre.

## **8. ENGAGEMENT DES MUNICIPALITÉS**

8.1 Réaliser le projet en conformité avec les lois et les règlements en vigueur au Québec.

8.2 Les versements se feront trimestriellement à compter de l'embauche de la ressource et/ou au plus tard le 31 mars pour le premier versement.

## **9. FIN DU PROTOCOLE ET RECONDUCTION DU PROJET**

9.1 Le protocole est renouvelable au trois (3) ans par résolution des municipalités participantes.

9.2 Dans le cas d'une reconduction, la municipalité fiduciaire, en collaboration avec la ressource, se charge d'établir le budget prévisionnel pour l'année à venir. Celui-ci est présenté en même temps que le bilan de la ressource aux différents conseils municipaux, qui en feront l'adoption au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

9.3 Le protocole peut être annulé ou modifié en tout temps si les municipalités participantes sont toutes d'accord.

9.4 Dans l'éventualité où le projet n'est pas poursuivi, la municipalité fiduciaire présentera un bilan financier aux autres municipalités. Elle se chargera ensuite de répartir équitablement l'éventuel surplus accumulé ainsi que les sommes non engagées. De plus, les

équipements acquis par le financement du projet, comme l'ordinateur portable, pourront être rachetés par une des municipalités à la municipalité fiduciaire, et ce, à sa valeur marchande. La municipalité fiduciaire se chargera par la suite de répartir équitablement les sommes liées au rachat de matériel.

### **Suivi**

- Ramonage ; Le ramonage sera effectué par Les entreprises JML. Chaque résident sera responsable de sa facturation.
- Ferme Cannabis ; Une propriété a été retenue sur le territoire, les potentiels acheteurs sont en discussion avec Vincent Aubin, inspecteur municipal pour les questions de réglementation et zonage. Ils nous reviennent par la suite.

### **Varia**

- Une résolution est proposée pour les Airbnb, le conseil demande plus d'informations afin de mieux comprendre.
- Alliance Landry, Le groupe a envoyé une lettre informative afin d'aviser que des toiles avec imperfection sont disponibles à la vente avec un rabais de 25% à l'achat.

### **168-20**

#### **Dépôt du rôle 2021**

Il est proposé par André Pâquet et résolu unanimement d'accepter le dépôt du rôle 2021.

---

Maire

### **169-20**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Bruno Robichaud de lever l'assemblée à 21h25 et accepté à l'unanimité par le conseil municipal.